Zeitschrift: Schweizerische Geometer-Zeitung = Revue suisse des géomètres

Herausgeber: Schweizerischer Geometerverein = Association suisse des géomètres

Band: 11 (1913)

Heft: 1

Artikel: Question scolaire

Autor: [s.n.]

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-182594

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 14.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Est-ce que, par hasard, tous ces orateurs s'imaginent que les propriétaires fonciers, les plus directement intéressés aux mensurations cadastrales, sont assez naïfs pour croire que le seul fait, pour un géomètre, d'avoir suivi, pendant ses études, quelques cours à l'École polytechnique fédérale (Hochschule!) conférera, aux plans levés et dessinés sous sa direction, par des opérateurs et aides quelconques, une plus grande valeur, grâce à leur plus grande exactitude?

Alors, trève de discours et de *résolutions* dont nous sommes saturés depuis quatre ans, et laissons un peu le Conseil Fédéral prendre en cette affaire les décisions qu'il jugera les plus conformes aux vrais intérêts du pays.

21 décembre 1912.

C. B.

Question scolaire.

Nous donnons ci-après le texte des résolutions votées par différentes sections au cours des nouvelles discussions que la question scolaire a suscitées.

1º Section d'Argovie, Bâle et Soleure.

Dans sa séance du 8 décembre, à laquelle assistaient 29 sociétaires, la section a adopté à l'unanimité la résolution suivante:

"La section des cantons d'Argovie, Bâle et Soleure de la Société Suisse des Géomètres déclare, après un nouvel examen de la question scolaire et à l'unanimité, maintenir sans aucune modification la décision prise le 20 janvier 1907 à Rheinfelden, par 29 voix contre 1, suivant laquelle la maturité doit être considérée comme préparation nécessaire et utile à la profession de géomètre et envoyer l'expression de sa pleine confiance aux hautes autorités fédérales pour une solution rationnelle de la question scolaire actuellement en suspens, de manière à assurer au peuple suisse que la mensuration parcellaire sera une œuvre sérieuse qui pourra être utilisée pendant longtemps."

2º Section de Berne. A l'unanimité des 32 membres présents à l'assemblée, représentant plus du 50 º/o de l'effectif de la société, la section de Berne a voté la résolution suivante:

"La section bernoise des géomètres, après examen supplé mentaire de la question scolaire, et en considération des circonstances actuelles, déclare maintenir ses précédentes décisions concernant la question scolaire, dans le sens de l'obligation de la maturité. Elle acquiesce aux mesures prises par le comité central et déclare vouloir soutenir ce dernier dans ses efforts pour aboutir à la réforme de la question scolaire. Elle exprime toutefois le vœu que les autorités fédérales puissent trouver une solution conforme aux besoins de la mensuration parcellaire."

3º Section de la Suisse orientale (Saint-Gall, Thurgovie et Appenzell).

Dans sa séance du'8 septembre 1912, cette section a voté à l'unanimité des 21 membres présents, la résolution suivante:

La Section de la Suisse orientale de la Société Suisse des Géomètres, reconnaissant la nécessité d'une meilleure culture des futurs géomètres du registre foncier, considérée surtout au point de vue d'un élargissement de la culture générale, déclare:

- a) "Maintenir le principe de la culture d'une école moyenne, c'est-à-dire maintenir le principe de l'obligation de la maturité comme base des examens fédéraux de géomètres."
- b) "Repousser comme absolument inutile la proposition du technicum de Winterthur, consistant en la transformation de l'école actuelle des géomètres qui comporte actuellement six semestres, en une section comportant huit ou même neuf semestres, du technicum zurichois spécialement affectée à la formation des futurs géomètres du registre foncier."
- c) "Protester énergiquement contre le fait de considérer le postulat de la Société Suisse des Géomètres, concernant une culture plus étendue comme une question professionnelle, et mettre en garde tous les collègues géomètres contre une division de la profession qui serait préjudiciable aux intérêts de la mensuration parcellaire, à savoir: la création de deux diplômes, l'un concernant les géomètres sortant des technicums, l'autre concernant les géomètres sortant des écoles d'ingénieurs."

Description of the second second